

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Sébastien Monsimert, Bénédicte Brioul, , Cynthia Cocart Sébastien Verbèke.

Excusés : Laurent Wartelle donne procuration à Philippe Masquelier, Evelyne Wicart, Didier Godderis, Alexandre Meunier donne procuration à Louis Dubruque.

Absent : Stéphane Crévits

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

II- LOGEMENT Rue de Godewaersvelde

Madame Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de réaliser trois appartements dans le logement devenu vacant au 178 route de Godewaersvelde.

L'état de la toiture nécessite une réfection de celle-ci. Au vu des devis présentés le conseil municipal accepte celui de l'entreprise Bouquet pour un montant de 18412,98 € ht.

Il a aussi été constaté que certains éléments de la charpente requièrent des renforcements et des adaptations pour l'aménagement des combles en appartement. Madame le Maire présente le devis des Ets Charpentier des Flandres pour un montant de 7 720.77 € ht. Le Conseil Municipal valide ce devis.

Dans le cadre des travaux réguliers d'entretien des bâtiments communaux, la majorité des menuiseries avaient été remplacées. Seules restaient 3 fenêtres, pour le remplacement de celles-ci l'entreprise Catrycke et fils a été retenue pour un montant de 5 293.47 € H.T.

III- RUE DU CALVAIRE

ECLAIRAGE

Madame le Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux rues du Calvaire : changement des mats d'éclairage.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF. Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 5295,71€ ht

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,

Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux, précise que cette participation sera fiscalisée.

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes.

TROTTOIRS BETON

Madame Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'aménagement qualitatif du Centre Bourg.

Suite aux travaux d'assainissement rue du Calvaire, la réfection de la chaussée est prise en charge par la C.C.F.I, mais pas le cheminement piétonnier en béton désactivé.

Madame Le Maire propose le devis de l'entreprise Ramery fourni par le service voirie de la C.C.F.I

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise RAMERY pour un montant de 6 345.00€ H.T correspondant à la mise en œuvre de béton désactivé.

IV- PRESBYTERE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du presbytère et sa volonté d'un maintien du chauffage gaz au rez de chaussée et présente des devis pour cette adaptation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise LAMS pour un montant de 3488€ht.

V- DECISIONS MUNICIPALES

DECISION MODIFICATIVE 03

Vu le budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie le budget comme suit :

Section d'investissement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2152	20.00 €	
D 21568		20.00 €

DECISION MODIFICATIVE 04

Vu le budget primitif 2018, vu les travaux prévus au logement communal sis 178 rue de Godewaersvelde, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie le budget comme suit :

Section d'investissement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318	6280.00 €	
D 2183	2 000.00 €	
D 2132		8 280.00 €

DECISION MODIFICATIVE 05

Vu le budget primitif 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie le budget comme suit

Section d'investissement et de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 fonctionnement	400.00 €	
D 2152 investissement		400 .00 €

DECISION MODIFICATIVE 06

Vu le budget primitif 2018, vu les travaux de toiture prévus au logement communal sis 178 rue de Godewaersvelde le Conseil Municipal après avoir délibéré, modifie le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 605	3 000.00 €	
D 615221		3 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE 07

Vu le budget primitif 2018, vu la demande de remboursement de la Préfecture d'un trop perçu de la subvention versée, modifie le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022	3 627.60 €	
D 678		3 627.60 €

DECISION MODIFICATIVE 08

Vu le budget primitif 2018, vu la demande du Trésor Public d'annuler les titres de cautions 2017 versées lors de la signature des baux du logement rue Nationale, et de les imputer au compte 165

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie le budget comme suit :

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022	1 505.00 € €	
D 673		1 505.00 €

DECISION MODIFICATIVE 09

Vu le budget primitif 2018, à la demande du Trésor Public, l'imputation de la dépense des honoraires d'architecte doit s'inscrire au compte 2031. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie le budget comme suit :

Section d'investissement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318	3 720.00 €	
D 2031		3 720.00 €

V- REMBOURSEMENT ORANGE

Vu l'achat d'un téléphone portable pour un agent

Vu la facture d'Orange, d'un montant de 39.90 € et le refus d'Orange d'un paiement par mandat administratif pour cette dépense inférieure à 50€ et vu la prise en charge de cette dépense par Madame Le Maire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide le remboursement de cet achat de téléphone à Madame Le Maire.

VI-COLOMBARIUM

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la disponibilité du columbarium au cimetière n'est plus que de 1 place. Il a été décidé d'agrandir l'existant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise RINGOT pour un montant de 3 360.00 € H.T.

VII- URBANISME PLUI

Certains éléments du projet PLUI n'étant pas suffisamment explicites le document n'a pas été exposé ce jour. Madame le Maire et Monsieur Masquelier rencontreront Monsieur Thomas Leleu de la CCFI pour des demandes de précisions sur plusieurs points.

VII- DIVERS

Madame le Maire rappelle que pour la première fois les associations de la commune organisent un téléthon : très bonne initiative à soutenir. Rappelle également le spectacle de Noël prévu par la municipalité.

VIII- DECISION MUNICIPALE :ACHAT OUTILLAGE

Le Maire de la Commune de FLETRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

L'achat d'une débroussailleuse thermique, d'un désherbeur thermique et des protections (casque et gants) pour un montant de 913.38 € chez l'entreprise AGRO SERVICE à Hazebrouck.